

ARRETE DU MAIRE

PORTANT SUR LA POSE D'UN POTEAU INCENDIE CHEMIN DE SAINT-ARNOULT

Le Maire de la commune d'OLLAINVILLE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2213-1 & L2213-6.1
VU le Code de la Voirie Routière, et notamment les articles L 115-1, L141-11 et R115-1 & 2
VU le Code de la Route, et notamment les articles L411-1 à L411-7

CONSIDERANT que la pose d'un poteau incendie nécessite un empiètement sur la chaussée,

ARRETE N°85ST-22

ARTICLE 1 : La société COLAS FRANCE Agence de DOURDAN TSA 70011 chez SOGELINK 69134 DARDILLY CEDEX est autorisée à poser un poteau incendie de diamètre nominal 100mm Chemin de Saint-Arnoult 91340 OLLAINVILLE.

ARTICLE 2 : Les travaux auront lieu à partir du 10 janvier 2023, pour une durée de 21 jours.

ARTICLE 3 : L'entreprise se charge de mettre en place la signalisation matérialisant la présence de travaux.

ARTICLE 4 : - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'EGLY,
- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale d'OLLAINVILLE,
- Monsieur le Directeur de la société COLAS FRANCE,
- Monsieur le Maire, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à Ollainville, le 27 décembre 2022
Le Maire,



Le Maire, par délégation,
Olivier VALECAMP,
Premier Adjoint au Maire

Jean-Michel GIRAUDEAU